



Avis défavorable de la Ville pour le projet d'implantation d'une antenne Proximus à Dave

Communiqué de presse
8/02/2018

Pas d'Antenne Proximus à Dave pour la Ville de Namur. Par cet avis négatif, la Ville formalise son opposition au projet et répond au souci des riverains qui craignent que le projet n'ait des impacts négatifs sur leur santé et sur le paysage remarquable du site de Dave.

Le permis d'urbanisme concerne la construction d'une antenne multiopérateur le long de la N947, à proximité du rocher du Néviau. Le terrain concerné appartient à la Région wallonne et se situe entre la route nationale et le chemin de fer. Le demandeur Proximus souhaite rassembler plusieurs opérateurs sur cette antenne et ainsi diminuer le nombre de pylônes.

C'est la Région wallonne qui fait autorité en ce dossier, elle rendra sa décision fin avril. Toutefois, le Collège communal de Namur en séance du jeudi 8 février a rendu un avis défavorable à la demande de permis d'urbanisme.

Par cet avis négatif, la Ville de Namur formalise son opposition au projet à l'instar de la soixantaine de riverains qui se sont manifestés lors de l'enquête publique. Les riverains ont relevé, entre autres, les impacts négatifs qu'aurait l'antenne sur l'esthétique paysager du site ; l'impact visuel négatif pour les touristes, les grimpeurs, les habitants et les automobilistes; les conséquences sur la santé pour ces mêmes personnes et pour la faune et la flore locale ; l'impact financier négatif pour l'horeca local...

Bien que la hauteur du pylône ait été réduite à son maximum (30 m.), la Ville rejoint les observations formulées lors de l'enquête publique et considère que le paysage sera impacté négativement par l'antenne. D'abord parce que le site, en zone d'espaces verts au plan de secteur, dans le périmètre du guide relatif aux biens mosans, à proximité des rochers du Néviau et du site Natura 2000 présente un attrait touristique important et est jugé comme exceptionnel en terme paysager. Ensuite parce que l'antenne sera grandement visible depuis l'autre rive et gâchera la perspective vers les rochers et l'environnement boisé constituant un patrimoine naturel remarquable. La vallée mosane et ses bords de Meuse doivent être protégés. Un précédent projet d'antenne qui se situait sur le halage de l'autre rive mosane avait d'ailleurs également été immédiatement rejeté par la ville en janvier 2017.

Bien que l'Institut scientifique de service public (ISSEP), consulté immédiatement pour ce dossier, ait rendu un avis positif, considérant que le champ électromagnétique potentiellement nocif n'atteignait pas les maisons de l'une ou l'autre rive, la Ville maintient sa ligne de conduite en appliquant le principe de précaution en la matière. En effet, les promeneurs, grimpeurs et touristes sont nombreux à profiter du site. Par ailleurs, la Ville a retenu le sentiment d'insécurité que l'antenne provoquerait auprès des riverains. La présence de l'aire de jeux et de pique-nique au pied du pylône motive également la Ville à appliquer le principe de précaution.

La Ville de Namur rend donc un avis défavorable sur la demande d'urbanisme de construction d'une antenne à Dave et espère que le Fonctionnaire délégué soutiendra cette position.